

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction urbanisme et foncier
Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2022_294
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

33 - VENTE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE DÉCLASSÉE AVENUE DE NORMANDIE - PLACE DES PROVINCES COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

Monsieur Bertrand PALIN, gérant de la pharmacie des Provinces située avenue de Normandie sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville et cadastrée 383 AK 67, projette de réaliser une extension de son officine en partie Ouest.

Pour ce faire, M. PALIN a besoin d'acquérir l'emprise au sol nécessaire. Cette emprise non bâtie, à usage de trottoir et d'environ 70 mètres carré, dépend du domaine public communal.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'acquisition de M. PALIN, plusieurs considérations techniques étaient à soulever. L'aire de jeux qui se trouvait à l'ouest du bâtiment existant avait été enlevée en novembre 2021. Les mâts signalisant le régime de priorité en entrée et sortie du parking derrière la pharmacie et indiquant le centre commercial des Provinces pourront être déplacés. Le dévoiement de la conduite pour le réseau Orange, traversant en tréfonds cette partie de trottoir, est envisageable.

Afin d'intégrer cet espace dans le domaine privé de la collectivité en vue de sa cession, sa désaffectation est d'abord intervenue au moyen d'éléments matériels début octobre 2022.

Une enquête publique préalable pour ce déclassement n'était pas nécessaire au regard du code de la voirie routière, puisque il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le trottoir (le passage des piétons serait toujours possible).

En outre, concernant le projet de M. PALIN, la hauteur de la construction envisagée par M. PALIN sera limitée à la hauteur actuelle du bâtiment accueillant sa pharmacie. Une servitude non altius tollendi sera instaurée et grèvera l'emprise foncière intéressant M. PALIN.

Selon l'avis n°2022-50129-30692 rendu le 29 avril 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de la direction immobilière de l'Etat, la valeur vénale de ladite emprise foncière a été fixée à SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²).

Par courrier en date du 16 août 2022, M. PALIN a émis une offre d'achat pour ladite emprise foncière au prix de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²). Le coût des opérations de déplacement des mâts de signalisation et de dévoiement du réseau Orange sera à la charge financière de M. PALIN, ainsi que les frais liés à la division foncière et à l'acte notarié.

Compte tenu de la levée des points techniques qui pouvaient faire obstacle au projet d'acquisition de M. PALIN, le conseil municipal est invité à :

- acter le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de voirie, d'environ 70 m², sise Avenue de Normandie à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin;
- accepter la vente de ladite emprise foncière au profit de M. Bertrand PALIN, ou de toute autre personne morale ou physique s'y substituant, au prix de SOIXANTE EUROS le mètre carré (60 €/m²) ; étant ici rappelé que l'ensemble des frais annexes (acte notarié, prestation de géomètre, déplacement des mâts de signalisation et dévoiement du réseau Orange) serait à la charge de l'acquéreur ;
- instaurer une servitude non altius tollendi pour limiter la hauteur de l'extension envisagée par M. PALIN à celle du bâtiment existant ;
- autoriser M. Bertrand PALIN à déposer, dès avant la régularisation de l'acte notarié, toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur cette emprise foncière ; étant ici précisé que la cession n'aboutira que lorsque le permis de construire sera purgé de tout recours ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente et toutes leurs annexes, à recevoir par l'un des notaires de l'étude de Maîtres FONTANET et DUPONT-MANQUET, située 4 rue Becquerel à Cherbourg-en-Cotentin (50130) ;
- dire que la recette sera imputée au budget principal.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

19h52		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Maire,
Benoit ARRIVÉ

Le Secrétaire de Séance,
Agnès TAVARD

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Département de la Manche **Conseil municipal du 9 novembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 49

Date de la convocation et de son affichage : 27 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le neuf novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 27 octobre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine jusqu'à son arrivée : 18h33) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 18h04) - GENTILE Catherine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée : 18h45) - HÉRY Sophie - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire DUVAL Karine à son départ : 18h08) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire AMIOT Florence jusqu'à son arrivée : 17h29) – LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET à son départ : 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna – PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe – SOURISSE Claudine (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ : 18h25 et jusqu'à son arrivée : 20h16) – TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

GRUNEWALD Martine a donné procuration à CATHERINE Arnaud

HULIN Bertrand a donné procuration à HUREL Karine

LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy

MAGHE Jean-Michel

MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉBERT Karine

ABSENTE

KRIMI Sonia

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15/11/2022



ID : 050-200056844-20221115-DEL2022_294-DE

**VENTE AU PROFIT DE M. PALIN
EMPRISE DE VOIRIE DÉCLASSÉE
AVENUE DE NORMANDIE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

